

**RÈGLEMENT N° 790**

Règlement de concordance amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'augmenter le nombre de logements permis par bâtiment dans la zone 2124R

---

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard de la zone 2124R :
  - a) En retirant l'usage 524 à la ligne « autre usage permis »;
  - b) En augmentant le nombre maximum de logements par bâtiment à 4;
  - c) En retirant le rectangle noir à la ligne « changement d'un usage résidentiel prohibé ».
  
- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Michel Verreault  
Le conseiller Michel Verreault,  
maire suppléant

(signé) Edith Girard  
La greffière

EG/mcj